

REPUBLIQUE DU CONGO

LECRET N° _____ /MTEPS-DGFP-DC-SR/SA/-

MINISTERE DU TRAVAIL DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA SECURITE SOCIALE

portant révision de la situation administrative de Monsieur BIBANDA Antoine, Attaché du Trésor de 9° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers-SAF-(Trésor)

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DU CONTENTIEUX

Le PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

- (/u la Constitution du 15 Mars 1992;
- (/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1991, portant Refonte du Statut Général de la Fonction Publique;
- (/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des SAF;
- (/u le décret n° 67/50/FP/BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement, notamment en son article 1er § 2;
- (/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 94/769 du 29 Décembre 1994 portant suspension des effets financiers à l'avis d'une promotion, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion, nominations administratives agents de l'Etat;
- (/u le décret n° 90/726 du 14 NOV 1990 portant à blocage des effets financiers des avancements, et des promotions des situations administratives des agents de l'Etat;
- (/u le décret n° 95/25 du 22 Janvier 1995 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- (/u le décret n° 95/26 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Membres du Gouvernement;
- (/u le décret n° 95/32 du 2 Février 1995, portant organisation des Intérim des Membres du Gouvernement;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
- (/u les arrêtés de reclassement et de promotion n°s:
- (/u le décret N°95/27 du 22 Janvier 1995 portant nomination de Ministres Délégués, Membres du Gouvernement;
- (/u la Lettre n°1506 du 5 Octobre 1994 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

20

ARTICLE 1ER: La situation administrative de Monsieur BIBANDA (Antoine), Attaché du Trésor de 9° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers -SAF - (Trésor) en service à Brazzaville est révisée selon le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE II (Trésor):</u>	<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE I</u>
Titulaire du Diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration (ENAM) est reclassé et nommé Attaché du Trésor de 2° échelon, indice 680 (Arrêté n° 1348/MJT-SGFPT-DFP du 17/10/1978).	Titulaire de la Licence en droit session de 1977: Option Droit Public obtenu à l'Université Marien NGOUABI est reclassé et nommé au grade d'Administrateur des SAF 1er échelon, indice 790.
Promu au 3° échelon, indice 700 pour compter du 1er Août 1979. (Arrêté n° 9080/MF-TPG-SP du 25 Octobre 1980)	Pour compter du 12 Août 1977, date effective de reprise de service de l'intéressé; Acc= Néant.
Promu au 4° échelon, indice 810 pour compter du 1er Août 1981 (Arrêté n° 1003/MF-TPG-DC du 27 Janvier 1982).	Promu au 2° échelon, indice 890 pour compter du 12 Août 1979.
Promu au 5° échelon, indice 880 pour compter du 1er Février 1984 (Arrêté n° 6051/MF-TPG-DC-SA-PERS- du 23 Juillet 1984).	Promu au 3° échelon, indice 1010 pour compter du 12 Août 1981.
Promu au 6° échelon, indice 940 pour compter du 1er Août 1986. Acc= Néant. (Arrêté n° 1624/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 15 Mai 1987).	Promu au 4° échelon, indice 1110 pour compter du 12 Août 1983.
Promu au 7° échelon, indice 1010 pour compter du 1er Août 1988. (Arrêté n° 5061/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 30 Juillet 1988).	Promu au 5° échelon, indice 119 pour compter du 12 Août 1985.
Promu au 8° échelon, indice 1080 pour compter du 1er Août 1990 (Arrêté n° 885/MTSS-DGFP-DGPCE du 20 Mars 1991).	Promu au 6° échelon, indice 130 pour compter du 12 Août 1987.
Promu au 9° échelon, indice 1150 pour compter du 1er Août 1992 (Arrêté n° 563/MFPRA-DGPF-DGCA du 19 Avril 1993).	Promu au grade d'Administrateur en chef de 1er échelon, indice 1520 pour compter du 12 Août 1989. Acc= Néant.
	Promu au 2° échelon, indice 1680 pour compter du 12 Août 1991.
	Promu au 3° échelon, indice 1820 pour compter du 12 Août 1993.



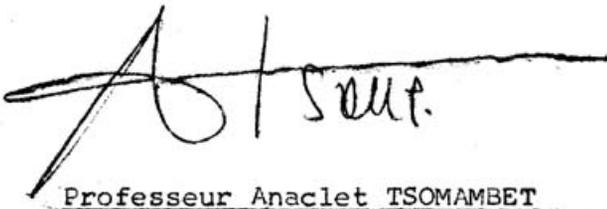
ARTICLE 2: Conformément au décret n° 94/769 du 28 Décembre 1974, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3: Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 22 Juillet 1996

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail, de
la Fonction Publique et des
la Sécurité Sociale.


Professeur Anaclét TSO MAMBET


Général Jacques Joachim YIMBY-OPANGO

Le Ministre Délégué auprès du Ministre
de l'Economie et des Finances, Chargé
du Budget et de la Coordination des
Regies



M. Daniel Adamo-MATETA.

AMPLIATIONS

JORC.....	3
DGFP/DGCA.....	3
DGFP/DC.....	3
DGFP/BST.....	2
DGB.....	2
DGCF.....	1
TRESOR.....	3
DOSSIER.....	2
INTERESSE.....	1
SGG/BC.....	3

